



Ville de Val-d'Or

Service permis et inspection

835, 2^e Avenue, Val-d'Or, Québec, J9P 1W7

☎ (819) 824-9613 ☎ (819) 824-3023 ✉ permis@ville.valdor.qc.ca

Cher citoyen, chère citoyenne,

Objet : Identification du puits

La Ville de Val-d'Or vous informe de l'entrée en vigueur du **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection** (Q.2 r. 35.2) (ci-après appelé : RPEP) le 2 mars 2015, lequel introduit une disposition affectant toute propriété, actuelle et future, desservie par une installation de prélèvement d'eau (puits tubulaire, de surface, pointe filtrante, etc.).

En effet, l'article 14 du RPEP stipule : « Toute installation de prélèvement d'eau doit demeurer accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que, le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement. »

Cette nouvelle réglementation provinciale signifie que tout citoyen dont la propriété est alimentée en eau par une source d'alimentation autre que l'aqueduc municipal, a désormais **l'obligation de rendre l'installation de prélèvement d'eau visible et accessible en tout temps.**

Afin de se conformer au RPEP, la Ville de Val-d'Or requiert des propriétaires concernés, l'identification visuelle de tout type de puits à l'aide du pictogramme joint à cette missive, lequel doit être affiché selon l'une des méthodes édictées au verso de cette page.

Veuillez noter que toutes les installations de prélèvement des eaux devront afficher le pictogramme, selon la méthode appropriée énoncée au verso de cette page, **au plus tard le 31 juillet 2016.**

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette nouvelle exigence, l'article 90 du RPEP stipule :

« Commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 250 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 7 500 \$ à 1 500 000 \$ dans les autres cas, quiconque fait défaut :

- 3^o de rendre une installation de prélèvement d'eau accessible conformément à l'article 14. »

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le Service permis et inspection au 819-824-9613 poste 2273, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h ou par courriel à l'adresse suivante : permis@ville.valdor.qc.ca.

Vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente, nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées.



Ville de Val-d'Or

Service permis et inspection

835, 2^e Avenue, Val-d'Or, Québec, J9P 1W7

☎ (819) 824-9613 ☎ (819) 824-3023 ✉ permis@ville.valdor.qc.ca

Méthode # 1

(Dans la majorité des cas)

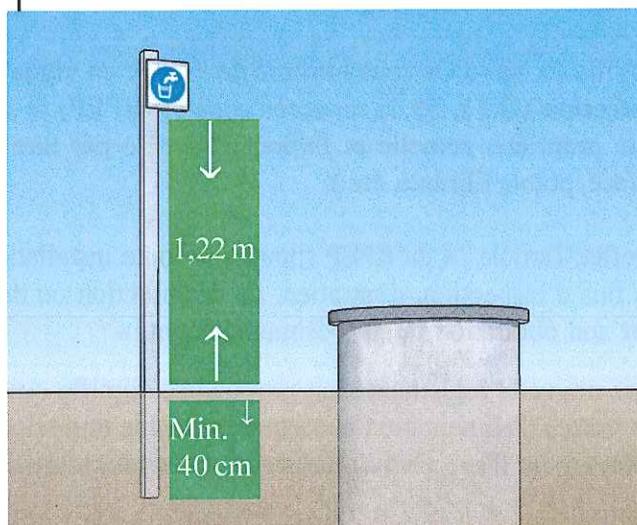
- **Installation de prélèvement d'eau située à l'extérieur sur le terrain :**
 - Pictogramme sur piquet implanté à proximité du puits (voir l'illustration ci-jointe)

Caractéristiques exigées

- Piquet en aluminium de 2,5 cm x 2,5 cm x 1,83 m (1" x 1" x 6 pieds);
- Support du pictogramme (aluminium ou polycarbonate (lexan) : 15 cm x 15 cm (6" x 6"));
- Le dessous du pictogramme doit se situer à au moins 1,22 m (4 pieds) au-dessus du niveau du sol;
- Profondeur minimale du piquet dans le sol : 40 cm (15³/₄").

- Voici quelques suggestions d'endroits où se procurer ce type de support (environ 15 \$) :

- Fabricants d'enseignes
- Vitrieres
- Quincailleries
- Ateliers de soudure/métaux



Méthode # 2

- **Installation de prélèvement d'eau située à l'intérieur d'un bâtiment :**
 - Pictogramme affiché sur une surface vitrée.